



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 28 mai 2018 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 22 mai 2018 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, M. PUGLIESI, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

M. PAOLINI, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHU, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, Mme PILLOTTI, M. LUCIANI, M. BASTELICA, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme RUGGERI-ZANETTACCI à M. VOGLIMACCI, M. VANNUCCI à Mme CORTICCHIATO, Mme GUERRINI à M. SBRAGGIA, Mme OTTAVY-SARROLA à Mme OTTAVY, Mme BIANCAMARIA à M. MARCANGELI, M. ARESU à Mme VILLANOVA, Mme FLAMENCOURT à M. LUCCIONI, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme BERNARD à Mme SICHU, M. KERVELLA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. CIABRINI à M. BASTELICA, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

Etaient absents :

M. CAU, M. FERRARA, Mme ZUCCARELLI, M. CHAREYRE, M. DELIPERI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	27
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme PILLOTTI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180528-2018_109-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2018

Affichage : 06/06/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 28 mai 2018

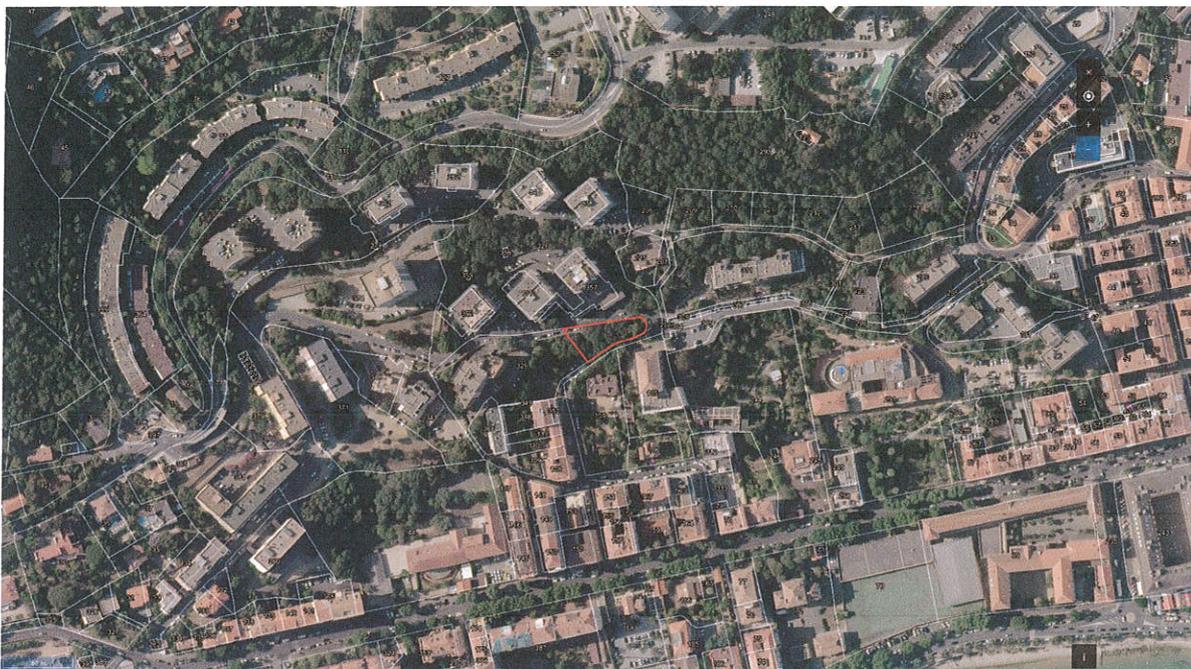
Délibération N°2018/109

**Acquisition à l'euro symbolique par la commune d'Ajaccio
d'une partie de la parcelle cadastrée Section CE N° 329
d'une superficie de 8 ares, 20 centiares appartenant à la
copropriété les terrasses de Balestrino.**

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Afin de répondre aux besoins actuels des habitants du secteur « BALESTRINO », la Ville entend acquérir une partie de la parcelle cadastrée CE n°329.

Pour information, par délibération n°2010/24 du 25 février 2010, le conseil municipal approuvait le principe du classement d'office dans le domaine public communal de l'axe routier constitué de la rue Maurice Choury et d'une partie de la rue des Aloes, ainsi que le réseau de l'éclairage public. Dans ce secteur fortement urbanisé, l'acquisition d'une partie de cette parcelle cadastrée CE n°329 présente pour la Collectivité un intérêt particulièrement important en matière d'organisation du réseau routier dans son utilisation et son fonctionnement, car structurant le maillage de la zone.



L'acquisition par la Ville d'une partie de cette emprise foncière, d'une superficie d'environ 8 ares 20 centiares, appartenant à la copropriété les Terrasses de Balestrino, permettrait ainsi :

- d'améliorer la circulation des véhicules souvent problématique voire dangereuse,
- d'améliorer la sécurité des piétons par la réalisation de trottoirs,
- de permettre la réalisation d'un parking, afin de répondre au déficit de stationnement du secteur.

A cet effet, un géomètre expert de la société AGEX a établi un projet de divisions parcellaires (ci-joint). Par ailleurs, un plan d'aménagement reprenant ces caractéristiques a été dressé par les Services Techniques de la Ville.

Cette parcelle se situe en zone UC du Plan Local d'Urbanisme, correspondant à une Zone Urbaine dense dont l'édification des constructions en ordre discontinu est le principe. De plus, elle se trouve partiellement frappée d'un risque naturel & technologique (mouvement de terrain sur une surface de 2 258m²).

Ainsi, la Ville réalisera les travaux, conformément au projet d'aménagement ci-joint.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'accepter l'acquisition à l'euro symbolique d'une partie de la parcelle cadastrée CE n°329, d'une superficie d'environ 8 ares 20 centiares.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique, ainsi que tous documents afférents à cette opération.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui l'exposé de Mme Nicole OTTAVY, adjointe déléguée

Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le code de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la Loi n°83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n°83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le compte rendu de l'Assemblée Générale des copropriétaires de la résidence les terrasses de Balestrino du 4 Mai 2010 ;

Vu le compte rendu de l'Assemblée Générale des copropriétaires de la résidence les terrasses de Balestrino du 5 Avril 2018 ;

Vu la demande d'avis domanial adressée à France Domaine le 07 Mai 2018 ;

Vu la réponse de France Domaine par courrier électronique en date du 07 Mai 2018 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 25 mai 2018 ;

Considérant, que l'acquisition de cette emprise permettrait d'améliorer la circulation des véhicules souvent problématique voire dangereuse mais également la sécurité des piétons,

Considérant, que l'acquisition de cette emprise permettrait la réalisation d'un parking et répondre, à cet effet, au déficit de stationnement dans ce secteur fortement urbanisé.

APPROUVE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

L'acquisition à l'euro symbolique d'une partie de la parcelle cadastrée CE n°329, d'une superficie d'environ 8 ares 20 centiares.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer l'acte authentique, ainsi que tous documents afférents à cette opération.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

P/Le Maire
Le Maire-Adjoint
AM 2018
Stéphane AJACCIO



LE MAIRE

Laurent MARCANGELI